



**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 01 JUILLET 2026**

Le premier juillet deux mil vingt-six, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Pierre BATTISTUZZI Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/06/2026

**17 PRESENTS 0 ABSENT**

**PRESENTS :** Mme BATTISTUZZI, Mme CAVAL, M. BONNET, Mme BEDIN, M. VOLPATO, Mme DELRIEU, M. CHADEAU, Mme VIGUÉ, M. LANUSSE, Mme RAUDE, Mme LIGNAC, Mme GUTIERREZ, Mme ROBBE, M. CHANTRAINE, M. MIRAMONT, M. DURAND, Mme LAVABRE.

M. GRIMA donne pouvoir à Mme BATTISTUZZI

M. THENIÈRES donne pouvoir à M. CHANTRAINE

**ABSENT :**

Mme Stéphanie CAVAL a été élu secrétaire.

**Présentation de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47) et analyse de nos bâtiments par M. Clément LODETTI, économiste de flux et télépilote.**

M. LODETTI explique que Te 47 est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui regroupe l'ensemble des 319 communes du Lot-et-Garonne. Te 47 est l'unique autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité en Lot-et-Garonne. Il est devenu un acteur majeur de l'aménagement énergétique du territoire et met ses compétences en matière d'électrification, de gaz, d'éclairage public, de réseaux de chaleur ou encore de mobilité durable, à la disposition des collectivités pour répondre à leurs besoins en matière d'énergie. Par délégation de ses communes adhérentes, Territoire d'Energie Lot-et-Garonne est propriétaire des réseaux basse et moyenne tension du département. À ce titre, il assure le contrôle de la bonne exploitation du réseau et la réalisation des travaux visant à son amélioration afin que tous les Lot-et-Garonnais aient accès à une électricité de qualité.

M. LODETTI explique ensuite qu'il a analysé l'ensemble de nos bâtiments municipaux, au niveau de leurs consommations énergétiques et les travaux qui pourraient être faits pour améliorer le confort et faire diminuer nos consommations de fluides (gaz, électricité). M. LODETTI s'est principalement concentré sur 2 bâtiments, pour lesquels, il lui semble pertinent d'intervenir. Le premier est l'école élémentaire disposant d'une chaudière de 1983, et le second est la mairie dont une partie du dispositif de climatisation est en panne depuis 1 an. Il nous propose une vision d'ensemble sur nos consommations globales (1), il apporte des précisions sur deux bâtiments (2) et fait part de ses préconisations (3).

**1. Tout d'abord, il fait des observations générales sur nos consommations sur l'ensemble de notre patrimoine, en 2025 et en 2024 :**

.../...



Consommation annuel 2025 :

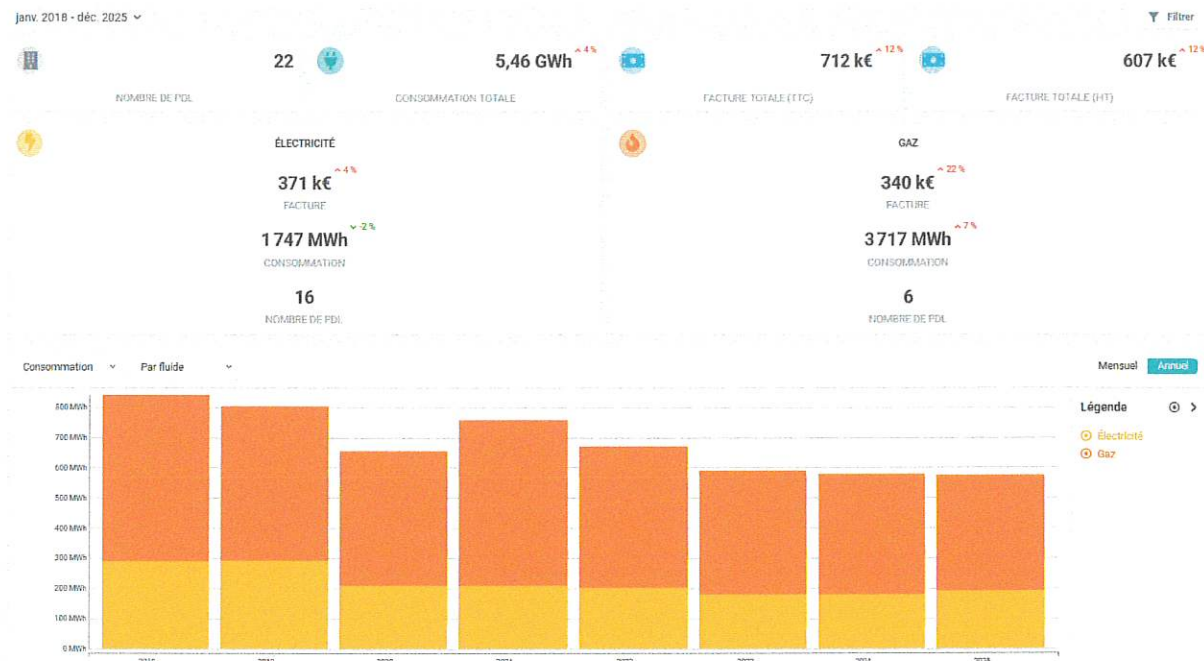


Consommation annuel 2024 :



Comme nous pouvons le voir sur ces deux graphiques, les consommations globales d'énergie sont très stables, avec seulement 1 % de baisse entre 2024 et 2025. Dans le même temps, les dépenses ont, quant à elles, augmenté de 2 % entre 2024 et 2025. Cela montre que, malgré une consommation d'énergie quasiment stable, le coût global a continué de progresser, traduisant une augmentation du prix moyen de l'énergie.

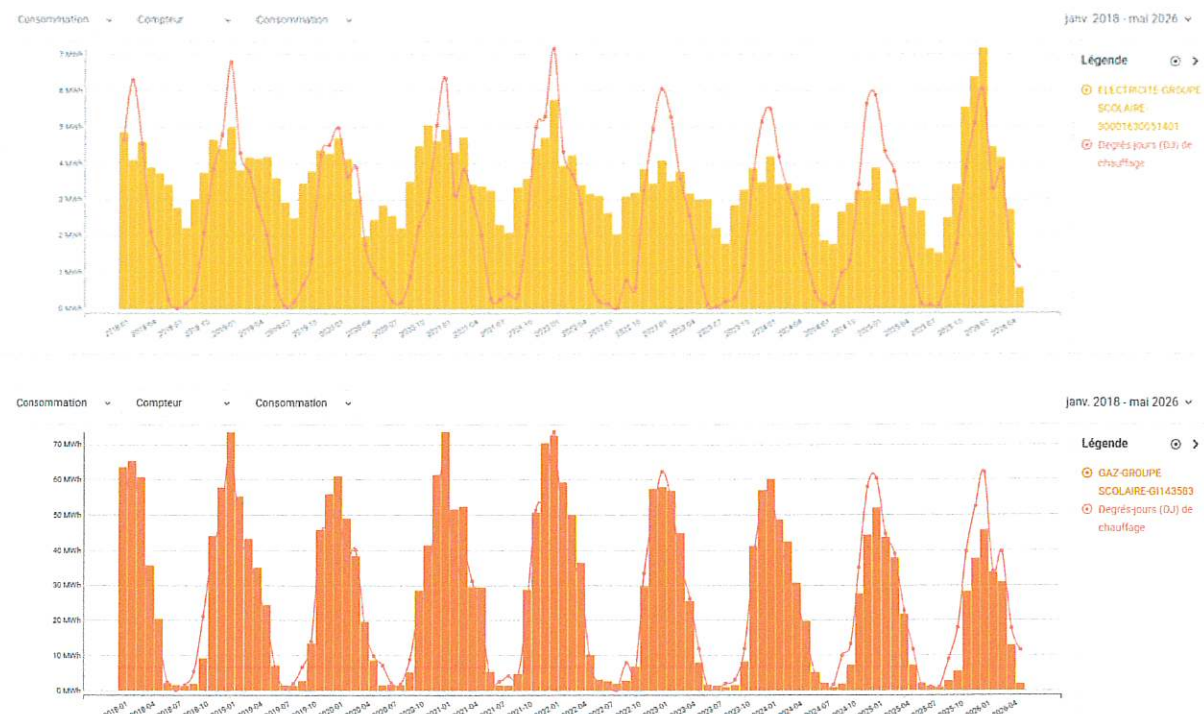
.../...



On peut également constater que, depuis 2018, la consommation d'énergie a fortement diminué, **avec une baisse de 32 % sur l'ensemble des sites de la commune**. Cette évolution montre que des actions ont été engagées depuis plusieurs années afin d'améliorer la performance énergétique du patrimoine communal.

2. Ensuite, il se concentre d'une part sur le point de livraison « groupe scolaire » qui comprend notre école élémentaire, notre école maternelle et notre ALSH les Pitchoun'nets (a) et d'autre part sur la mairie (b)

a- Groupe scolaire :





#### Consommations

- Électricité
  - 2025 : 39 MWh
  - 2024 : 36 MWh
- Gaz
  - 2025 : 240 MWh
  - 2024 : 290 MWh

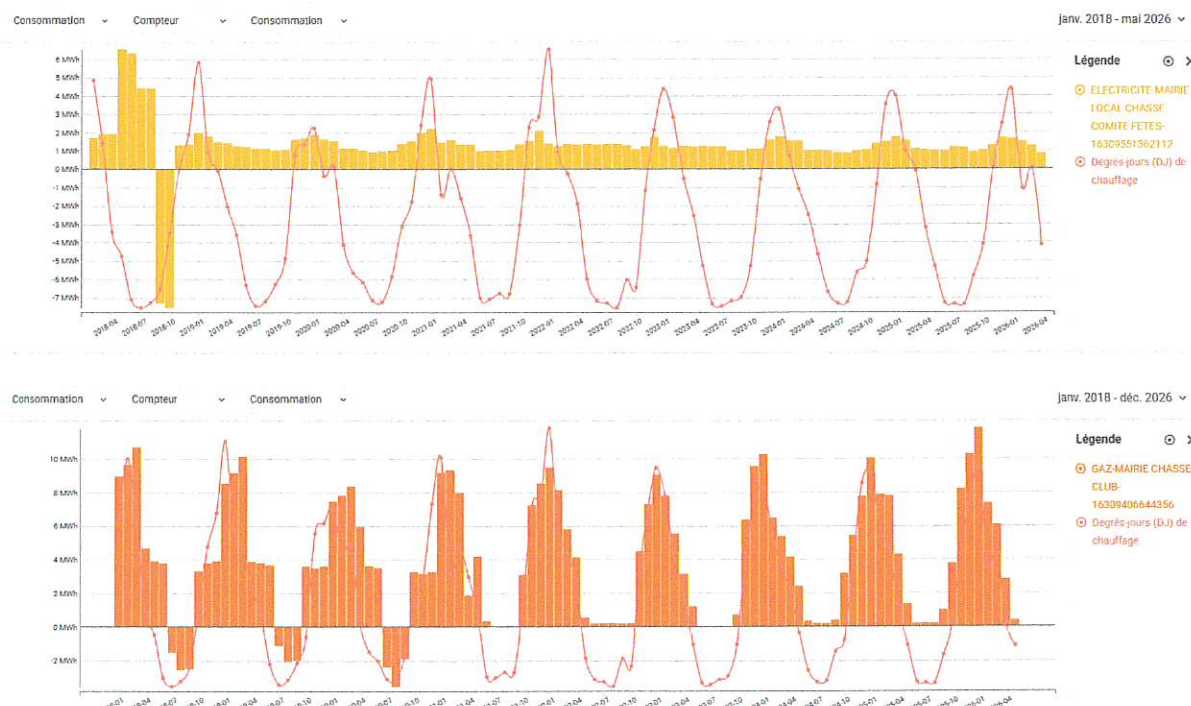
L'école élémentaire est le bâtiment le plus énergivore de la commune en raison de son niveau d'occupation et des caractéristiques de sa construction.

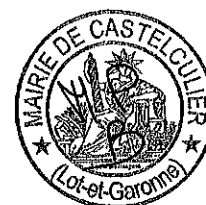
Il convient toutefois de nuancer cette analyse. En 2025, la partie maternelle a fait l'objet d'une rénovation complète comprenant une isolation performante ainsi que l'installation de systèmes de chauffage et de ventilation de dernière génération. Les consommations de gaz sont donc appelées à diminuer, comme le montrent déjà les premières factures. En revanche, les consommations d'électricité devraient légèrement augmenter, le nouveau système de chauffage reposant sur une pompe à chaleur air/air. Mais il précise que les panneaux photovoltaïques installés au niveau de l'école maternelle devaient absorber une bonne partie de ce delta (environ la moitié du besoin du bâtiment).

Par ailleurs, la partie élémentaire a également bénéficié de travaux de rénovation énergétique à la fin de l'année 2025, avec la mise en œuvre d'une isolation thermique par l'extérieur (ITE) et le remplacement des derniers vitrages qui étaient en simple vitrage.

Au regard de ces travaux, il est raisonnable de s'attendre à une nouvelle diminution des consommations énergétiques au cours des années 2026 et 2027.

#### b- Mairie :





**Consommations**

- Électricité
  - 2025 : 15 MWh
  - 2024 : 15 MWh
- Gaz
  - 2025 : 55 MWh
  - 2024 : 46 MWh

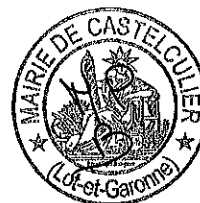
Les consommations électriques de la mairie sont très stables depuis plusieurs années. Il convient toutefois de rester prudent dans leur interprétation, car le compteur électrique alimente également plusieurs autres bâtiments en plus de la mairie.

Les consommations de gaz, quant à elles, présentent une tendance à la hausse au fil des années, alors que la rigueur climatique est restée globalement stable sur la même période. Cette évolution mérite d'être étudiée afin d'en identifier les causes. Plusieurs hypothèses peuvent être envisagées, telles qu'une évolution des habitudes d'utilisation des locaux, un élargissement des plages horaires d'occupation, un dysfonctionnement des installations ou encore le vieillissement des équipements de chauffage.

En conclusion, le groupe scolaire étant le bâtiment le plus énergivore de la commune, une attention toute particulière doit lui être portée. D'autant plus que sa chaudière gaz, très ancienne, présente un risque de défaillance à court terme. Son remplacement doit donc être envisagé rapidement afin d'améliorer la performance énergétique du bâtiment tout en sécurisant la continuité du chauffage.

Mme le Maire remercie M. LODETTI pour sa présence et son expertise qu'il met au service de la Commune pour ses études effectuées sur nos bâtiments communaux. Madame le Maire évoque les fortes chaleurs de ces derniers jours au niveau de l'école élémentaire. Sur demande de ses collègues, elle précise que dans les classes, au plus chaud il faisait 29°C et que la température pouvait s'abaisser à 26°C quand les professeurs des écoles installaient la climatisation mobile dans la classe, alors qu'il pouvait faire jusqu'à 45 °C dehors. Les travaux effectués d'isolation thermique par l'extérieur semblent avoir porté leurs fruits. Elle indique également à l'assemblée que, dans le cadre de ces fortes chaleurs, la salle des fêtes, qui est climatisée est une salle de repli pour l'école élémentaire, l'ensemble des enseignants étaient informés de cette solution. Mme RAUDE demande également si pour la pause méridienne il n'était pas possible d'aller à la salle des fêtes. Il lui est répondu que les menus ont été adaptés (froids), mais que pour des raisons de respect de la chaîne du froid, sanitaires, il ne nous a pas été autorisé de transporter les repas sur un autre lieu. Également, il est précisé que le service de restauration scolaire n'a pas été prévenu par tous les parents du maintien ou non du repas de leur enfant à l'école (environ 35 repas pris au lieu de 144 pour l'école élémentaire). Pour l'année prochaine, nous essaierons d'anticiper mieux ces vagues de chaleurs, en prévoyant des denrées stables pouvant être utilisées en « piques niques » et se consommer sur un lieu différent du réfectoire (salle des fêtes notamment).

Tout au long de la présentation M. BONNET fait part de son avis sur le sujet et indique qu'il conviendrait plutôt de mettre en place, dans tout le groupe scolaire de la climatisation. Selon lui, le dispositif de pompe à chaleur (PAC) air-air serait moins coûteux, il considère que nous devons sortir du gaz (énergie fossile) et que compte tenu du dérèglement climatique (périodes fortes chaleurs plus tôt dans l'année) c'est l'avenir.



Il indique qu'il conviendrait de mettre des groupes indépendants au niveau de chaque classe, pour éviter, en cas de panne que la totalité du chauffage ou climatisation soit impacté.

A cela M. LANUSSE précise qu'il convient en premier lieu de s'assurer que l'enveloppe du bâtiment ait été traitée (isolation thermique par l'extérieur, stores, double vitrage...), car la climatisation peut s'avérer sinon inopérante.

M. LODETTI indique également qu'en termes de coût cela est à nuancer car la mise en place d'une PAC air-air suppose : des travaux électriques de raccordements importants, sortir l'ensemble du réseau d'eau qui alimente les radiateurs et la chaudière existante. M. DURAND demande à ce que M. LODETTI nous donne une idée de la proportion de tarifs entre la solution de M. BONNET et celle proposée, ce que M. LODETTI s'est engagé à transmettre.

M. LODETTI précise aussi, qu'il n'est pas pro ou anti PAC air-air, que lorsqu'il fait ses études il recherche la solution la plus optimale compte tenu du bâtiment existant, et des attendus de la Commune. La PAC air-air est parfois la seule solution sur certains projets, ici ce n'est pas le cas. On peut très bien avoir 25°C dans les classes avec le système proposé en période de fortes chaleurs. Également, concernant l'énergie qu'est le gaz, il précise que 18% en Lot-et-Garonne est du gaz vert, et que la durée de vie d'une PAC air-air est de maximum 15 années. Également, M. LODETTI indique que les PAC air-air, lors de grands froids ne sont pas toujours fonctionnelles (car leur système suppose que la PAC doit produire plus de froid pour amener du chaud), Mme CAVAL précise qu'elle en a fait l'expérience l'hiver dernier et qu'elle s'est retrouvée sans chauffage pendant 1 semaine. Enfin, M. LODETTI ajoute que le dispositif de climatisation génère des nuisances sonores importantes (soufflerie), à prendre à compte si cette option est retenue.

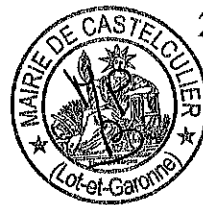
### **3. L'une des solutions pouvant être étudiée est le remplacement de la chaudière existante par une pompe à chaleur (PAC) hybride.**

M. LODETTI explique alors le fonctionnement de ce type de dispositif qui est la pompe à chaleur hybride. Une pompe à chaleur hybride associe une pompe à chaleur air/eau à une chaudière à condensation (généralement au gaz). Un système de régulation intelligent sélectionne automatiquement le générateur de chaleur le plus performant et le plus économique en fonction des conditions climatiques, des besoins de chauffage ou de rafraîchissement et du coût des différentes énergies.

Lorsque les températures extérieures sont modérées, la pompe à chaleur assure la majeure partie du chauffage en utilisant les calories présentes dans l'air extérieur, ce qui réduit significativement la consommation de gaz et les émissions de CO<sub>2</sub>. En période de grand froid ou lorsque la demande de chauffage devient importante, la chaudière prend le relais ou fonctionne en complément afin de garantir le confort des occupants.

Cette solution permet de diminuer les consommations d'énergie, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et de conserver une excellente fiabilité, tout en évitant de surdimensionner la pompe à chaleur. Elle constitue une option particulièrement pertinente dans le cadre de la rénovation d'un bâtiment équipé d'un réseau de chauffage existant. En période estivale il est également possible de se servir de cette pompe à chaleur pour rafraîchir les pièces (25 °C).

.../...



Dans notre cas précis, pour s'assurer d'avoir du chauffage cet hiver (car pour la chaudière actuelle il n'existe plus de pièces sur le marché, si elle tombe en panne il ne sera pas possible de la réparer), il préconise de remplacer la chaudière par une autre chaudière à condensation (coût aux alentours de 20 000 € HT) ; et dans un second temps mettre en place, éventuellement, cette pompe à chaleur hybride, qui permettra de rafraîchir aussi les classes en période estivale.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 Mai 2026, adopté à l'unanimité.

## **DÉLIBÉRATION N° 48/2026**

### **OBJET : ZAC HORIZON 2020 – COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ ET BILAN FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2025 ET AVENANT N° 3**

Vu les délibérations en date du 7 septembre 2011 et 3 octobre 2012, portant création, réalisation de la ZAC Horizon 2020, et autorisation de signature, pour son aménagement, d'une concession d'aménagement avec la SEM47,

Vu la convention de concession d'aménagement signée le 28 mars 2013,

Vu l'avenant n°1 à la concession d'aménagement en date du 24 octobre 2019,

Vu l'avenant n°2 à la concession d'aménagement en date du 01 avril 2025,

Madame le Maire rappelle que par convention d'aménagement en date du 28 mars 2013, la Commune de CASTELCULIER a confié à la SEM 47 l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée HORIZON 2020, mission qui consiste à viabiliser et vendre des terrains pour le compte de la Commune. Cette concession d'aménagement est arrivée à échéance au 28 mars 2026, et, afin de terminer la commercialisation de cette opération, Madame le Maire indique qu'il conviendra de la prolonger d'un an supplémentaire.

Également, dans le cadre de sa mission, la SEM 47 présente un compte rendu d'activité et un bilan financier une fois par an à la Commune de CASTELCULIER pour faire état de l'avancement physique et financier de l'opération au 31 décembre 2025 et préciser les perspectives pour 2026.

Madame le Maire fait un bref historique de cette opération. Elle précise que cette opération d'aménagement a concerné plusieurs secteurs, à savoir : saint amans nord, Las Crouzettes et Lamarque. Au fil de l'opération des secteurs ont été exclus ou réduits, pour des raisons liées à l'équilibre financier ou encore aux contraintes issues à la révision du plan de prévention des risques naturels inondation.

En ce qui concerne le dernier secteur de cette opération : le secteur de LAMARQUE, les travaux de viabilisation ont été effectués au cours de l'année 2023, et la commercialisation est toujours en cours. A ce jour 4 lots sont vendus, 1 lot est sous compromis de vente et les terres agricoles restent à la vente. Madame le Maire, précise que la SAFER NA serait éventuellement intéressée pour en faire l'acquisition au prix de 4 € TTC/m<sup>2</sup>, contre 5 € TTC/m<sup>2</sup> prévu initialement par l'opération. Madame le Maire précise, que le bilan de l'opération s'élèverait alors à 157 326 € au lieu de 163 908 €.

.../...



Elle indique également que ces terres ont été proposées à la vente aux propriétaires des lots 1 à 4, et que seuls les propriétaires du lot 5 ont accepté. Compte tenu du fait que ces terres agricoles n'ont pas d'intérêt particulier pour la Commune de Casteculier, et qu'il serait ensuite difficile pour elle de les commercialiser, Madame le Maire propose donc de les passer à 4 € TTC le mètre carré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, 15 pour et 4 abstentions, de :

- **APPROUVER** le compte rendu d'activité et le bilan financier, les commentaires, les conclusions, et le passage du prix de 5 € à 4 € pour la commercialisation des terres agricoles,
- **APPROUVER** l'avenant n° 3 à la concession d'aménagement passée entre la Commune de Casteculier et la SEM 47 pour l'aménagement de la ZAC Horizon 2020,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 et tout document relatif à ce compte-rendu d'activité et ce bilan financier.

## **DÉLIBÉRATION N° 49/2026**

### **OBJET : REVISION TARIFS ALSH « LES PITCHOUN'NETS » ET ACCUEIL PERISCOLAIRE - ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Pitchoun'nets » fonctionne :

- Pendant les vacances scolaires de 7 h 30 à 18 h 30
- Les mercredis de 7 h 30 à 18 h 30

Un accueil périscolaire est aussi proposé pendant les périodes scolaires aux horaires suivants :

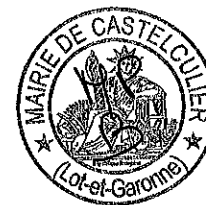
- Lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7 h 30 - 8 h 30 et 16 h 30 - 18 h 30
- De 8 h 30 à 8 h 45 surveillance gratuite

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer pour l'année scolaire 2026-2027, une hausse tarifaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement également pour l'accueil périscolaire, selon le coût moyen de l'augmentation de la vie.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

#### **ACCUEIL DE LOISIRS LES PITCHOUN'NETS**

| <b><u>Tarifs Commune 2026-2027</u></b> | Journée avec repas | Demi-journée sans repas |
|----------------------------------------|--------------------|-------------------------|
| Inférieur à 500€                       | 4.65 €             | 4.00 €                  |
| De 501 à 856 €                         | 6.10 €             | 5.00 €                  |
| De 857 à 1 100 €                       | 7.45 €             | 5.20 €                  |
| De 1101 à 1600 €                       | 9.15 €             | 5.50 €                  |
| Supérieur à 1 600                      | 10.20 €            | 5.60 €                  |
| <b><u>Hors commune 2026-2027</u></b>   | Journée avec repas | Demi-journée sans repas |
| Inférieur à 500€                       | 9.00 €             | 5.80 €                  |
| De 501 à 856 €                         | 10.00 €            | 6.90 €                  |
| De 857 à 1 100 €                       | 11.10              | 7.40 €                  |
| De 1101 à 1600 €                       | 12.20 €            | 8.00 €                  |
| Supérieur à 1 600                      | 13.80 €            | 8.50 €                  |



**ACCUEIL PERISCOLAIRE**

|                     |                |
|---------------------|----------------|
| Inférieur à 1 100 € | 1.10 € / heure |
| Supérieur à 1 100 € | 1.30 € / heure |

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'appliquer la hausse des tarifs de l'ALSH « Les Pitchoun'nets » et de l'accueil périscolaire dès la rentrée de septembre 2026.

**DÉLIBÉRATION N° 50/2026**

**OBJET : ECOLE MATERNELLE ANNIE GOURGUE – RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ENTRE LA COMMUNE DE CASTELCULIER ET LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2321-2,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L.212-8 et R.212-21,

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune de Saint-Pierre-de-Clairac ne dispose pas de niveaux « petite section » et « moyenne section », au niveau de son école maternelle.

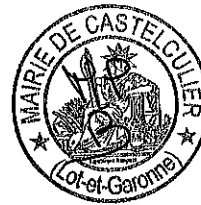
Madame le Maire précise que l'effectif des enfants castelfondais pour le niveau de petite section est de 14 pour la rentrée scolaire 2026-2027, et qu'il est alors possible d'accueillir des enfants issus d'une autre commune. Elle précise que, traditionnellement nous avons accueilli, jusqu'en 2021, des enfants de la Commune de Saint-Pierre-de-Clairac, ne disposant pas des niveaux « petite section » et « moyenne section ». Compte tenu de la diminution de l'effectif d'enfants castelfondais, elle propose au Conseil Municipal de permettre à nouveau aux enfants Pieraccas de petites et moyennes sections de pouvoir s'inscrire à l'école maternelle de Castelsulier, à compter de la rentrée scolaire 2026/2027.

Pour cela, Madame le Maire précise qu'il convient de conclure avec la Commune de Saint-Pierre-de-Clairac une convention déterminant les modalités financières et conditions de ces inscriptions à notre école maternelle Annie GOURGUE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** les termes de la convention organisant la répartition des dépenses de fonctionnement de l'école maternelle Annie GOURGUE entre la Commune de Castelsulier et la Commune de Saint-Pierre-de-Clairac,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention précitée et tout document afférent.

.../...



**DÉLIBÉRATION N° 51/2026**

**OBJET : DÉSIGNATION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ALIIPA**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33 prévoyant la désignation par le conseil municipal de membres ou de délégués pour siéger à un organe extérieur, en l'occurrence c'est le cas pour le Conseil d'Administration de l'Association Laïque Intercommunale de Jeux et Plein Air (ALIIPA).

Vu les statuts de l'Association Laïque Intercommunale de Jeux et Plein Air (ALIIPA),

Cette association anime et gère le centre de loisirs de Saint-Ferréol, situé à BON-ENCONTRE.

Considérant que la Commune de Castelsulier, membre de droit de l'association, dispose d'un siège au Conseil d'Administration de l'ALIIPA. Dans ces conditions, il est donc proposé au titre du Conseil d'Administration de l'ALIIPA de désigner :

- Madame Stéphanie CAVAL, membre titulaire
- Monsieur Stéphane CHANTRAINE, membre suppléant

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

Désigner pour représenter la Commune de Castelsulier au Conseil d'Administration de l'ALIIPA :

- Madame Stéphanie CAVAL, membre titulaire,
- Monsieur Stéphane CHANTRAINE, membre suppléant.

**DÉLIBÉRATION N° 52/2026**

**OBJET : HORAIRES D'ÉTÉ DU SERVICE CANTINE HYGIÈNE**

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial de la Fonction publique territoriale de Lot et Garonne ;

Considérant la nécessité d'adapter les postes aux contraintes climatiques estivales notamment compte tenu des fortes chaleurs pour certains services ;

Madame le Maire propose aux membres de l'Assemblée Délibérante :

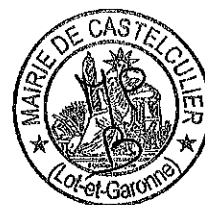
- De mettre en œuvre de façon pérenne des horaires d'été pour le service Restauration scolaire Hygiène,

Au regard des éléments suivants :

Service concerné: Service Restauration scolaire Hygiène

Emplois concernés: Agents d'entretien, Agents de service, Agents de cuisine, Chef de service

.../...



Horaires actuels : horaires variables selon poste de travail ; amplitude horaire de 7h30 à 18h30.

Nouveaux horaires : Heures d'embauche et de débauche possiblement avancées d'une heure, sous réserve des nécessités de service. Nouvelle amplitude horaire : 6h30 -18h30

Temps de pose : 30 minutes durant le créneau 12h00 14h30, et durant le temps de pose, l'agent ne sera pas à la disposition de la collectivité

Période : du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise en œuvre de ces nouveaux horaires selon les dispositions présentées ci-dessus.

### **DÉLIBÉRATION N° 53/2026**

**OBJET : CNPE DE GOLFECH – COMMISSION LOCALE D'INFORMATION (CLI) DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE CASTELCULIER**

Il appartient au Conseil Municipal de désigner 2 conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Information (CLI) du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Golfech, soit un membre titulaire et un membre suppléant.

A cet effet, il est proposé la candidature de Monsieur Stéphane CHANTRAINE, en tant que membre titulaire et celle de Madame Sandrine LIGNAC en tant que membre suppléant.

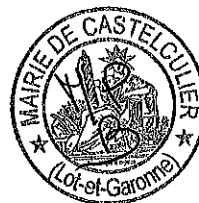
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de désigner, pour siéger au sein de la Commissions Locale d'Information (CLI) du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Golfech, les conseillers municipaux suivants :
  - o Membre titulaire : Monsieur Stéphane CHANTRAINE
  - o Membre suppléant : Madame Sandrine LIGNAC

### **DÉLIBÉRATION N° 54/2026**

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LE MIROIR DE SOIE » - ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que depuis plusieurs années l'association « le Miroir de soie » utilise la salle des fêtes pour y exercer les activités de Qi Gong et de Tai Chi Chuan, tous les mardis de 18h à 19h30. .../...



Elle informe que la Présidente de l'association « le Miroir de soie » a renouvelé sa demande pour occuper la salle des fêtes durant ce même créneau horaire, pour l'année scolaire 2026/2027. Cependant, pour des raisons liées à la gestion des salles municipales, Madame le Maire a proposé à l'association d'occuper la salle des fêtes, tous les mardis de 16h30 à 18h00, ce que la Présidente de l'association a accepté.

Ainsi, l'association n'ayant pas son siège social sur la commune de Casteculier ne sera pas à même d'occuper gracieusement la salle des fêtes communale. C'est pourquoi il est proposé à l'assemblée de fixer une participation forfaitaire annuelle à 350 € TTC, à régler en début de saison, ainsi que de signer une convention avec l'association « le Miroir de Soie » pour déterminer les modalités d'occupation de la salle des fêtes.

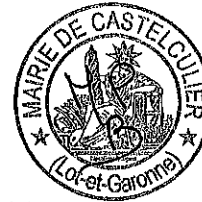
Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De renouveler la mise à disposition de la salle des fêtes à l'association « Le Miroir de Soie », pour la saison 2026/2027, tous les mardis de 16h30 à 18h00, moyennant une participation forfaitaire annuelle de 350 € TTC,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'utilisation de la salle des fêtes de Casteculier avec l'association « Le Miroir de soie » pour la saison 2026/2027,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette convention.

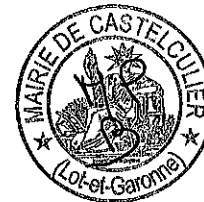
## **QUESTIONS DIVERSES**

• Mme le Maire fait le point sur l'aménagement du carrefour à feux au niveau de Saint-Amans. Les travaux sont en cours pour 1 mois, et la mise en service est prévue en septembre. Mme LAVABRE indique que le miroir permettant de franchir l'intersection depuis l'avenue de l'Abbé Merchez a été bougé, qu'on ne voit plus arriver les véhicules venant de Bon Encontre. Mme le Maire précise que nous allons le remettre en place, et la remercie. M. DURAND indique que ses voisins de la rue Résidence le Château sont venus le voir, leur faisant état de leurs craintes concernant le report de la circulation de la D269 vers la rue Résidence le Château, et que les automobilistes roulent à vive allure. Mme le Maire précise que nous avons reçu la semaine dernière un courrier de M. et Mme BOUCHERAT et qu'on va leur répondre que :

- o le fonctionnement des feux de chantier ne reflète pas le dispositif des feux micro régulés. Ces derniers restent au vert et passent au rouge si un véhicule roule trop vite ; Ou alors passe au rouge pour le véhicule arrivé en 2<sup>ème</sup> position à l'intersection,
- o il a été demandé au policier municipal d'effectuer des patrouilles plus fréquentes dans ce secteur, notamment aux heures de pointes,



- la configuration de la rue Résidence le Château (une partie de la rue à sens unique) devrait dissuader les automobilistes de l'emprunter (car il faut faire une boucle et que le gain de temps est limité),
  - si après l'aménagement des feux micro-régulés on constate des dysfonctionnements on étudiera des solutions adaptées.
- 
- Mme le Maire précise que l'enquête publique de notre plan local d'urbanisme intercommunal est en cours depuis le 22 juin, et jusqu'au 6 août prochain. Elle invite les administrés qui veulent apporter leurs contributions à le faire sur le registre dématérialisé (site dédié) ou lors de permanences du commissaire enquêteur.
  - Mme le Maire fait part de l'inauguration du bar Orge et Houblon du 19 juin dernier.
  - Mme le Maire présente la nouvelle offre de service public de mobilité, portée par l'Agglomération d'Agén qui sera mise en service à compter du 31 août 2026. Elle fait part d'une nouveauté : le transport sur réservation (TSR), il en existera 2 types : le proxi et le actif. Le TSR proxi fonctionnera de 7h00 à 20h00 au départ et à l'arrivée de points d'arrêt de la même zone (pour Castelsulier nos points se situent : au niveau de nos arrêts de bus, de la salle des fêtes, Mauzac, Vitrac et Estieu), et sur des lieux déterminés par l'Agglo d'Agén (hôpital, gare, clinique ....). Le TSR actif, quant à lui fonctionnera de 4h00 à 7h00 et de 20h00 à 23h00 au départ et à l'arrivée du domicile et de lieux déterminés par l'Agglo d'Agén (TAG, gare, hôpital...). Ensuite nous conserverons 2 arrêts de bus de la ligne urbaine, au niveau de l'avenue Jean Monnet, et sur la route départementale 813, près du Centre Leclerc.
  - Mme le Maire précise que le bureau de poste sera fermé du 13 au 25 juillet 2026.
  - Mme la Maire informe l'assemblée que les élections présidentielles auront lieu pour le 1<sup>er</sup> tour le 18 avril 2027 et pour le 2<sup>nd</sup> tour le 2 mai 2027.
  - Mme le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Sandrine BON, agent administratif, a eu un accident de travail le 28 mai. Elle est pour l'instant en arrêt maladie jusqu'au 10/07, mais selon le docteur référent, ce sera minimum 2 mois. Elle est actuellement remplacée par Pauline CHEMLA depuis le 12 juin.
  - Mme le Maire fait part de son intention de stagiairisation de Mme Emilie LEROUX au 1<sup>er</sup> septembre 2026, à temps complet. C'est un agent contractuel depuis 3 ans et demi à la mairie de Castelsulier. Elle dépend du service restauration scolaire/hygiène, et s'occupe du nettoyage de l'école maternelle et de la salle des fêtes notamment.
  - Mme le Maire précise, qu'avec Mme Sophie DELRIEU, Vice-Présidente du CCAS et adjointe en charge de la santé et du social, elles ont décidé avec les membres du CCAS d'instaurer une permanence du CCAS tous les 1ers mercredis du mois à compter de septembre, 13h30-15h30. Permanence qui sera tenue par les administrateurs du CCAS. Une communication sera faite à ce sujet.



- Mme le Maire précise, que dans le cadre du goûter des aînés, activité proposée par Mme DELRIEU, le 3 juin dernier, certains ont émis le souhait de pouvoir suivre une formation de sensibilisation aux premiers secours, notamment concernant les arrêts cardiaques. Madame le Maire précise que nous proposerons d'ici la fin de l'année une formation pour utiliser les défibrillateurs pour nos aînés, aux élus et Présidents d'association. C'est une formation de 12 stagiaires maximum, 4 aînés, 4 élus et 4 Présidents d'association pourront y participer.
- Mme le Maire fait part de la nouvelle demande de subvention du comice agricole pour leur comice agricole qui aura lieu en septembre 2026, formulée en juin 2026. Pour mémoire, en juillet 2025 (lors de leur première demande) on leur avait indiqué (par courrier) de nous faire une demande de subvention avant le 31/12/2025 pour l'année 2026, ce qu'ils n'ont malheureusement pas fait. Pour une question d'équité avec les autres associations, nous leur avons à nouveau indiqué, que comme pour les autres assos, ils doivent faire leur demande avant le 31/12 pour l'année suivante.
- Mme le Maire laisse la parole à Mme Régine BEDIN adjointe en charge des animations et des associations pour faire un retour sur le 1<sup>er</sup> marché gourmand, déplacé à la salle des fêtes en raison des fortes chaleurs. Cette dernière indique que 200 personnes se sont déplacées, que certains ont apprécié passer une soirée dans une salle climatisée, la grande majorité des exposants étaient présents, et le groupe de musique a été apprécié. Elle rappelle que le prochain marché gourmand se déroulera le samedi 11 juillet, au complexe sportif, avec un feu d'artifice, et celui du 19 août se déroulera sur la place de la mairie.
- Mme le Maire fait un retour sur l'accueil de la petite délégation slovène que nous avons eu du 25 au 27 juin. Cette délégation était à l'initiative de Inès VIZIN, notre interprète franco – slovène qui est proviseur d'un lycée de Nova Gorizia.
- Mme le Maire précise que le forum des associations se déroulera le samedi 29 août au complexe sportif, selon le même format que l'an passé, et que la réunion d'occupation des salles municipales avec nos associations est prévue le mardi 8 septembre prochain à 18h30, à la mairie.

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close à 21 h 30. Les délibérations prises ce jour, portent les numéros 48/2026 à 54/2026.**

**LE MAIRE,**  
**Marie-Pierre BATTISTUZZI**

**LE SECRETAIRE,**  
**Stéphanie CAVAL**